

## **Suivi social des agents du Centre Communal d'Action Sociale par le service social de la Ville de Besançon - Convention**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** En janvier 2003, les moyens du suivi social des personnels de la Ville et du CCAS ont été mis en commun. Ce travail en partenariat a permis une meilleure qualité du service rendu aux agents, une organisation plus rationnelle du temps de travail et une harmonisation des fonctionnements.

A l'occasion de la vacance du poste d'assistante sociale du CCAS, il apparaît important d'assurer la continuité du suivi des agents de cet établissement dans le cadre d'un nouveau partenariat.

Ainsi le suivi social des agents du CCAS serait désormais assuré par le service social de la Ville, comme c'est déjà le cas pour les agents de la CAGB. Cette mesure prendrait effet le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Ces prestations seraient réalisées, comme pour la CAGB, moyennant une rémunération annuelle de 42,93 € par agent (taux au 1<sup>er</sup> juillet 2005), montant qui serait indexé sur la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique.

La convention correspondante serait établie pour une durée d'un an et comporterait une clause de tacite reconduction.

Le montant de la recette sera encaissé au chapitre 70.020/70481.20400 inscrit au Budget Primitif 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir sur les bases indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*